2021 - 11 janvier

Groupe Hebdomadaire n°2

SHOM 300 ans d'hydrographie

Avis aux navigateurs

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 INFORMATIONS
- 1.1 Avis spéciaux
- 1.2 Avis préliminaires et temporaires

CHAPITRE 2 CORRECTIONS
- 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe
- 2.1 Cartes
- 2.2 Instructions Nautiques
- 2.3 Livres des Feux
- 2.4 Radiosignaux
- 2.5 Autres ouvrages

CHAPITRE 3 MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS
- 3.1 Cartes
- 3.2 Instructions nautiques
- 3.3 Livres des feux
- 3.4 Radiosignaux
- 3.5 Autres ouvrages

TABLES RECAPITULATIVES

© 2020 Shom - FRANCE - Tous droits réservés - Les copies des avis aux navigateurs sont autorisées mais ne peuvent être vendues.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES

Les navigateurs sont invités :

À consulter le Guide du Navigateur, volume 1 (documentation et information nautiques, édition 2012), et en particulier le chapitre 8 relatif à l'information nautique.

À se conformer aux prescriptions fournies dans ce chapitre au paragraphe 8.4 pour transmettre des renseignements, notamment ceux ayant un caractère d'urgence (dangers, anomalies dans la signalisation, ...).

Avertissement concernant la conservation des GAN

Les règles de conservation des groupes d'avis aux navigateurs sont précisées au règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (article 221-V/27).

Pour l'ingénieur général de l'armement (hydrographe)
Laurent KERLÉGUER
directeur général du Shom
L'ingénieur en chef de l'armement (hydrographe) Jean-Claude LE GAC
directeur des opérations, de la production et des services

GLOSSAIRE

Français	English
Principaux mots courants utilisés dans le GAN	Principal key Words used in NTM
Porter	Insert
Ajouter	Add
Rayer	Delete
Remplacer, modifier	Amend
Déplacer ... de x en y	Move... from x to y
Remplacer y par x	Replace y with x
Au Sud de	Southwards
Au SW de	South-westwards
Cadre Ouest, cadre Sud (de la carte)	W border, S border
Entre	Joining
À toucher le point a) ci-dessous	Adjacent to ... a) above
Voisin du point a) ci-dessous au NE	Close NE of ... a) above
Etendre la courbe de 100 m vers le NE pour inclure...	Extend 100 m contour NE to enclose ...
Entourée d'une courbe de 200 m	Enclose by 200 m contour
Trait tireté	Pecked line
Trait pointillé	Dotted line
Un seul trait plein	Single firm line
Un double trait plein	Double firm line
Annexe graphique	Accompanying block
Nota	Accompanying note

CHAPITRE 1

INFORMATIONS

Section 1.2 Avis préliminaires et temporaires

21 02-T-04. ANGLETERRE (Côte Sud). The Solent. Abords Sud de Lee-on-the-Solent. — Balisage. (Tanton, 21-195(T))

1. La balise de marque latérale tribord, en position 50 47,34 N — 001 11,82 W, est signalée manquante.

2. Il est conseillé aux navigateurs de naviguer avec prudence dans la zone.

(ETRS89)

Voir carte 7647

21 02-P-06. OCÉAN ATLANTIQUE NORD. — Câbles sous-marins. Travaux. (Taunton, 21-116 (P))

1. Des travaux d'installation de câbles sont prévus entre 2022 et 2023 pour installer le câble de télécommunication 2-AFRICA-WEST reliant les positions approximatives suivantes pour les eaux de moins de 200 m de profondeur :

Bude

48 55,1 N — 10 53,0 W
48 59,0 N — 10 50,3 W
49 18,8 N — 10 11,1 W
49 30,0 N — 9 09,1 W
49 40,8 N — 8 46,1 W
50 19,4 N — 8 19,9 W
50 30,0 N — 8 01,9 W
50 31,3 N — 7 33,8 W
50 43,9 N — 5 39,7 W
50 48,4 N — 4 43,3 W
50 47,6 N — 4 33,4 W

Parede

38 40,82 N — 9 20,12 W
38 40,30 N — 9 21,71 W
38 36,07 N — 9 28,22 W
38 35,26 N — 9 30,25 W
38 33,48 N — 9 38,30 W

Puerto de Salinetas

27 58,99 N — 15 22,73 W
27 58,98 N — 15 22,36 W
27 58,77 N — 15 21,89 W
27 58,57 N — 15 21,62 W
27 58,40 N — 15 21,06 W
27 58,37 N — 15 20,61 W

Dakar

14 43,51 N — 17 30,23 W

14 42,90 N — 17 31,36 W
14 42,26 N — 17 33,33 W
14 41,69 N — 17 35,97 W
14 41,69 N — 17 37,13 W

Port-Bouet

5 14,03 N — 3 53,60 W
5 12,62 N — 3 53,22 W
5 07,66 N — 3 49,94 W
5 03,51 N — 3 47,59 W

4 57,33 N — 3 46,84 W

Accra

5 32,50 N — 0 12,26 W
5 30,24 N — 0 11,88 W
5 19,51 N — 0 13,71 W
5 11,03 N — 0 12,13 W

Lomé

6 10,83 N — 1 23,51 E
5 58,62 N — 1 28,33 E

Cotonou

6 20,9 N — 2 23,2 E
6 20,0 N — 2 23,4 E
6 18,6 N — 2 24,4 E
6 13,6 N — 2 26,8 E
6 05,4 N — 2 26,2 E

Lagos

6 25,53 N — 3 38,40 E
6 21,64 N — 3 40,07 E
6 12,48 N — 3 42,47 E
6 08,26 N — 3 43,06 E

Bonny Town

3 40,20 N — 6 40,61 E
3 50,04 N — 6 48,91 E
4 11,25 N — 7 03,93 E

Libreville

0 30,38 N — 9 22,33 E
0 28,79 N — 9 21,38 E
0 28,52 N — 9 16,57 E
0 30,56 N — 9 06,45 E
0 30,84 N — 9 02,49 E
0 30,05 N — 9 01,66 E
0 29,86 N — 8 55,12 E

Pointe-Noire

4 41,8 S — 11 09,9 E
4 37,2 S — 11 26,8 E
4 35,3 S — 11 32,0 E

Congo (République Démocratique)

5 46,9 S — 11 32,6 E
5 53,1 S — 11 46,4 E
5 55,1 S — 12 01,7 E
5 54,3 S — 12 02,9 E

Luanda

8 46,4 S — 13 22,2 E
8 41,3 S — 13 19,5 E
8 40,0 S — 13 17,8 E
8 39,9 S — 13 15,9 E
8 41,9 S — 12 59,6 E

Swakopmund

22 40,46 S — 14 31,42 E
22 40,03 S — 14 30,86 E

22 39,79 S — 14 30,00 E

22 39,74 S — 14 28,96 E
22 41,91 S — 13 51,93 E
22 42,25 S — 13 31,72 E

Cape Town

33 20,39 S — 18 09,73 E
33 20,14 S — 18 08,77 E
33 19,81 S — 18 05,03 E
33 20,41 S — 18 00,20 E
33 21,03 S — 17 57,67 E
33 21,51 S — 17 56,57 E
33 28,80 S — 17 45,98 E
33 30,75 S — 17 41,09 E

2. Il est conseillé de naviguer avec prudence dans ces zones.

3. Les cartes seront mises à jour ultérieurement.
(WGS84 DATUM)

Voir cartes 6623, 7108, 7187, 7188, 7210, 7211, 7212, 7257, 7383, 7385, 7388, 7564, 7569, 7575, 7582, 7587, 7588, 7651, 7753, 7786, 7787, 7788, 7789, 7791

21 02-T-07. FRANCE (Côte Sud). Grande rade de Toulon. — Bouée houlographe lumineuse. (Cecmed, Avurnav 20-3491)

Une bouée houlographe jaune, lumineuse de marque spéciale Fl(5)Y.20s, a été mouillée à la position 43 05,580 N — 005 57,110 E.

Voir cartes 7091, 7093

21 02-T-08. CROATIE (Côte NW). Parages WSW de Pula. — Plate-forme. Zone interdite. (Split. Radio Navigational Warning 368/2020)

Une zone interdite de rayon 2 M est établie autour de la position 44 47,06 N — 13 15,80 E à laquelle a coulé la plate-forme gazière « Ivana D ».

Il est recommandé de naviguer avec prudence dans la zone et de prendre un large tour.

Voir cartes 3975, 7244

21 02-P-09. ÉGYPTE. Canal de Suez. — Balisage. Bouée d'amarrage. Mouillage. Travaux. (Taunton 21-60(P). Shom)

1. Quatre bouées latérales lumineuses ont été mouillées aux positions suivantes :

F.R : 31 10,29 N — 32 20,60 E
F.G : 31 10,34 N — 32 20,45 E
F.R : 31 09,60 N — 32 20,41 E
F.G : 31 09,64 N — 32 20,26 E

2. Six bouées jaunes lumineuses Q ont été mouillées aux positions suivantes :

31 09,48 N — 32 20,50 E
31 09,37 N — 32 20,58 E
31 09,19 N — 32 20,62 E
31 09,05 N — 32 20,48 E
31 09,11 N — 32 20,22 E
31 09,28 N — 32 20,16 E

3. Le poste de mouillage 8A et la bouée d'amarrage associée, en
31 15,842 N — 32 19,403 E, ont été supprimés.

4. Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une base navale au Nord de Suez Canal Container Terminal, un nouveau brise-lames courbe a été construit entre les positions suivantes :
31 14,160 N — 32 22,015 E (brise-lames Est)
31 13,260 N — 32 22,685 E (la terre)

Le brise lames Est a été percé sur près de 550 m entre les positions suivantes :
31 13,970 N— 32 21,975 E
31 13,678 N— 32 21,916 E

Toutes positions en WGS 84.

Voir carte 7543

21 02-P-10. MAROC (Côte Ouest). Port de Casablanca. — Balisage. Feux. (Avis 2027-P-001 DHOC. Courriel 13/07/2020 DHOC. Avis 002/DHOC/2021)

Référence: Avis 20 30-P-05. Remplacé.

De nombreuses modifications sont intervenues ou sont en cours concernant les positions (WGS 84) et les caractéristiques des feux et le balisage du port de Casablanca et de ses abords. Les plus importantes sont les suivantes :

Bouée CA en 33 41,07 N — 7 34,00 W : Iso.W.4s5m6M
Bouée CA1 en 33 39,48 N — 7 34,60 W : Fl.G.4s3m6M (déradée 2021)
Bouée CA2 en 33 38,00 N — 7 33,10 W : Fl(2)R.6s3m4M
Bouée CA3 en 33 38,00 N — 7 34,60 W : Fl(2)G.6s3m4M
Bouée cardinale Est en 33 37,20 N — 7 35,15 W : VQ(3)5s4m4M (déradée)
Phare d'Oukacha en 33 36,94 N — 7 33,76 W : Oc(3)R.15s29m16M (secteur 060° - 245°)
Feu directionnel (4°) à 229° en 33 36,78 N — 7 35,64 W : Oc.W.6s12m12M
Feu directionnel (3°) à 246° en 33 36,43 N — 07 37,00 W : Oc.W.4s12m12M
Feu du musoir de la jetée Moulay Youssef en 33 37,22 N — 7 35,50 W : Fl(3)G.10s13m7M
Feu du musoir de la jetée Moulay Slimane en 33 36,83 N — 7 35,45 W : Fl(4)R.12s12m4M
Feu du musoir de la jetée principale du nouveau port de pêche en 33 36,75 N — 7 34,90 W : Q(3)10s15m8M
Feu terminal conteneurs Est en 33 36,77 N — 7 35,86 W : Fl.R.6s12m3M
Feu épi NE de la jetée Moulay Youssef en 33 37, 08 N — 7 35,61 W : Fl(4)G12s6m4M
Feu épi SW de la jetée Moulay Youssef en 33 36,77 N — 7 36,33 W : Fl(2)G.8s6m3M
Feu de la jetée CCP en 33 36,66 N — 7 36,26 W : Fl(2)R.8s6m3M

Il est conseillé de naviguer avec prudence dans la zone et de contacter les autorités maritimes locales pour obtenir de plus amples informations.

Voir cartes 7700, 7706

21 02-P-11. CÔTE D'IVOIRE. Port de San Pedro. — Dragage. Travaux. (Port de San Pedro, courriel de M. Sylvain Mangoua du 05/01/2021)

1 . Des travaux d'extension du port de San Pedro sont en cours. Ces travaux portent notamment sur la réhabilitation et l'extension des digues Ouest et Est et sur la construction d'un terminal à conteneur au NW de la cimenterie.

2. Des opérations de dragage du bassin et du chenal d'accès ont également lieu. Des barges participant à ces travaux peuvent engager le chenal d'accès au port.

3 . Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence dans cette zone et de se renseigner auprès des autorités locales pour de plus amples informations.

Voir carte 7577

21 02-T-12. GUINÉE ÉQUATORIALE. À l'Est d'Isla De Bioko. — Bouée d'amarrage. (Noble Energy Inc, courriel de M. Bala Kulumany du 07/01/2021)

La bouée d'amarrage à la position (WGS84) 3 29,5 N - 9 15,5 E a été retirée pour entretien.

Voir cartes 7188, 7382, 7578

21 02-T-14. SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON. Est de Saint-Pierre. La Grande Basse. — Balisage. (DTAM Saint-Pierre et Miquelon, avis n°20209750010)

1. La bouée lumineuse cardinale Est "SPM Grande Basse" à la position (WGS84) 46 47,27 N — 56 06,07 W, est hors de son poste, elle a été relevée de sa position.

2. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Voir cartes 6118, 6726, 7639

AVIS PRÉLIMINAIRES ET TEMPORAIRES ANNULÉS OU REMPLACÉS

20 30-P-05	7700, 7706	MAROC (Côte Ouest)
20 42-T-02	3975, 7244	MER ADRIATIQUE

AVIS PRÉLIMINAIRES ET TEMPORAIRES MODIFIÉS

20 47-P-10. ITALIE (Côte NW)

Carte 7506 à supprimer.

CHAPITRE 2

CORRECTIONS

Section 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe

2.0.1 Cartes

ABREVIATIONS

G : annexe graphique

R : avis rectificatif

2.0.1.1 Cartes classées par ordre numérique

Cartes françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
5762	41	02 145	6898 (INT 402)	33	02 273	7260	1 G	02 226	7495	2	02 180
5763	20 G	02 145	7137	5	02 56	7476	85	02 273	7506 (INT 3361)	6 G	02 101

Cartes internationales françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
INT 402	33	02 273	INT 3361	6 G	02 101						

2.0.2 Instructions nautiques

Ouvrage		N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage		N°page ou § instructions	Ouvrage		N°page ou § instructions
C21	18	§_3.1.5.1		§_4.1.6						§_12.5.4.4
		§_4.4.8.8		§_4.4	D31	20	§_2.4.1.2			§_12.6.3.7
				§_4.5.6			§_2.5.7.1			
C22	18	§_5.2.4.2		§_5.1.6			§_2.5.8	D5	10	§_1.2.7.1
				§_5.2.2						
D22	15	§_2.1.8		§_5.2.3.2	D4	11	§_3.2.4.2	D6	16	§_9.10.8
		§_2.4.3.3		§_5.2.7			§_10.7.2.3			
		§_3.1.7		§_5.3			§_11.7.3.1	H5	20	§_9.2.3.6
		§_3.5.3		§_5.3.4.2			§_11.8.3.3			
		§_4.1.5.3		§_6.1.8			§_12.4.7.4			

2.0.3 Livres des feux

Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux
LA	33210		76940				58115		62730
	33910		78280	LC	19630		58120		65300
			78340		21000		58125		65341
LB	34300		78910		56620		62450		65390
	55290		79070		56710		62500		65521
	60730		81310		57000		62520		

2.0.4 Ouvrages de radiosignaux

N°91 : Radionavigation maritime. Variante numérique. (2018)

N°921 : Stations Radio Maritimes, volume 1 : Europe - Groenland - Afrique - Asie. (2018)

N°931 : Radiocommunications portuaires volume 1 : Océan Atlantique. (2018)

N°961 : Renseignements sur la Sécurité Maritime. Volume 1 - Europe - Groenland - Afrique - Asie (Ouest). (2018)

N°99 : Répertoire des radiosignaux à l'usage du petit cabotage, de la pêche et de la plaisance. (2018)

2.0.5 Autres ouvrages

Néant

★ 21 02 56. FRANCE. (Côte Ouest). Golfe du Morbihan. Rivière d'Auray. Saint-Goustan. — Balisage. (P&B Lorient).
– **Carte**

7137 (5)	**Cartouche A**			
	Rayer		47 39,575 N	002 58,645 W

21 02 101. ITALIE. (Côte NW). Port Genova. — Bathymétrie. Topographie. (Genova, 20-17-02 et 20-23-02).
– **Carte**

7506 (6) **INT 3361**	Porter	annexe graphique F.04	44 26,000 N	008 45,000 E
		annexe graphique F.05	44 25,000 N	008 46,000 E
		annexe graphique F.06	44 25,000 N	008 48,000 E
		annexe graphique F.07	44 25,000 N	008 50,000 E
		annexe graphique F.08	44 25,000 N	008 51,000 E
		annexe graphique F.19	44 25,000 N	008 51,000 E

21 02 145. ALGÉRIE. (Côte Nord). Port d'Oran. — Feu. Topographie. Travaux. (Bordj-El-Bahri, 01-23-20. et Shom).
– **Cartes**

5762 (41)	Porter	F.i.r.	35 43 00 N	000 37 37 W
5763 (20)	Porter	annexe graphique F.20	35 43 00,0 N	000 38 00,0 W

★ 21 02 180. OCÉAN INDIEN. Archipel des Comores. Port de Moutsamoudou. — Amer. (Shom).
– **Carte**

7495 (2)	**Cartouche C**			
	Porter		12 10,089 S	044 23,524 E

★ 21 02 226. POLYNÉSIE FRANÇAISE. Îles Tuamotu. Niau. — Bathymétrie. (Shom).
– **Carte**

7260 (1)	Porter	annexe graphique F.18	16 15,00 S	146 15,00 W

21 02 273. COLOMBIE. Au NE de Cabo de la Vela. — Bouée océanographique. (Taunton, 20-5936).
– **Cartes**

6898 (33) **INT 402**	Porter	*ODAS* *Fl(5)Y.20s*	12 24 N	072 08 W
7476 (85)	Porter	*ODAS* *Fl(5)Y.20s*	12 24,3 N	072 05,1 W

Section 2.2 Instructions Nautiques

— Instructions C21 2018

§ 3.1.5.1. *61, modifier l'alinéa :*

L'illustration « 3.1.5.1.A. ZMFR de Dunkerque et STM associé » *a été modifiée.*

2102

§ 3.1.5.1. *73, remplacer l'alinéa par :*

73 STM DE CALAIS. — Le règlement d'exploitation du STM de Calais est fixé par l'*arrêté nº 83/2020 du 15 décembre 2020 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord*. Des modalités particulières d'exploitation et de pilotage sont également indiquées dans l'ouvrage de radiosignaux *Radiocommunications portuaires nº 931*.

2102

§ 3.1.5.1. *85, modifier l'alinéa :*

L'illustration « 3.1.5.1.B. ZMFR de Calais et STM associé » *a été modifiée.*

2102

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, arrêtés 82/2020 et 83/2020 du 15 décembre 2020

§ 4.4.8.8. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau « 4.4.8.8. Données portuaires du port de Dieppe (49° 56,22′ N — 1° 05,02′ E) » *a été modifié.*

2102

Shom, révision

— Instructions C22 2018

§ 5.2.4.2. *11, ajouter un alinéa :*

11 Plus au SW, la commune de Laouannec exploite à l'année une zone de mouillages et d'équipements légers, dans l'**anse de Nantouar**. Elle est réservée aux navires de plaisance et offre 30 places, dont 7 pour les navires de passage. Elle est réglementée par l'*arrêté interpréfectoral du 17 juillet 2005 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes-d'Armor*.

2102

Préfecture maritime de l'Atlantique et préfecture des Côtes-d'Armor, arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2005

— Instructions D22 2015

§ 2.1.8. *01, ajouter un § :*

01 **2.1.8. Réglementation des mouillages**

07 L'*arrêté 245/2020 du 15 décembre 2020 du préfet maritime de la Méditerranée* réglemente le mouillage et l'arrêt des navires de 24 m et plus au droit du département du Var, de la pointe Fauconnière au cap Cépet.

13 Il s'applique aux navires battant pavillon français ou étranger, ayant l'intention de mouiller ou de s'arrêter dans les eaux intérieures ou la mer territoriale. Le mouillage est autorisé exclusivement au large de la limite qu'il définit, sans préjudice des autres réglementations en vigueur sur le mouillage, ou l'arrêt sur bouée comme sur coffre.

19 L'arrêt par positionnement dynamique reste interdit dans la bande littorale des 300 m.

2102

§ 2.4.3.3. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 L'*arrêté 155/2016 du 24 juin 2016 (modifié) du préfet maritime de la Méditerranée* (§ 1.6.1.3.) définit deux zones de mouillage de 200 m de rayon, centrées sur les points A : 43° 07,748′ N — 5° 45,746′ E et B : 43° 07,320′ N — 5° 44,790′ E.

2102

§ 2.4.3.3. *25, ajouter un alinéa :*

25 L'*arrêté 245/2020 du 15 décembre 2020 du préfet maritime de la Méditerranée* définit également dans la baie une zone dans laquelle le mouillage des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 m et inférieure à 45 m est autorisé. Elle est délimitée par les points :

- A : 43° 07,868′ N — 5° 45,800′ E ;
- B : 43° 08,038′ N — 5° 46,080′ E ;
- C : 43° 07,792′ N — 5° 46,379′ E ;
- D : 43° 07,442′ N — 5° 45,880′ E ;
- E : 43° 07,588′ N — 5° 45,723′ E ;
- F : 43° 07,731′ N — 5° 45,951′ E.

2102

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 245/2020 du 15 décembre 2020

§ 3.1.7. *01, ajouter un § :*

01 **3.1.7. Réglementation des mouillages**

07 L'*arrêté 246/2020 du 15 décembre 2020 du préfet maritime de la Méditerranée* réglemente le mouillage et l'arrêt des navires de 24 m et plus au droit du département du Var, du cap Carqueiranne au cap Bénat.

13 Il s'applique aux navires battant pavillon français ou étranger, ayant l'intention de mouiller ou de s'arrêter dans les eaux intérieures ou la mer territoriale. Le mouillage est autorisé exclusivement au large de la limite qu'il définit, sans préjudice des autres réglementations en vigueur sur le mouillage, ou l'arrêt sur bouée comme sur coffre.

19 L'arrêt par positionnement dynamique reste interdit dans la bande littorale des 300 m.

2102

§ 3.5.3. *31, ajouter un alinéa :*

31 L'*arrêté 246/2020 du 15 décembre 2020 du préfet maritime de la Méditerranée* définit dans le golfe de Giens deux zones dans lesquelles le mouillage des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 m et inférieure à 45 m est autorisé.

2102

§ 3.5.3. *37, ajouter un alinéa :*

37 La zone 1 est délimitée par les points :

- A : 43° 04,466′ N — 6° 03,976′ E ;
- B : 43° 04,261′ N — 6° 04,557′ E ;
- C : 43° 04,026′ N — 6° 04,521′ E ;
- D : 43° 04,251′ N — 6° 03,928′ E.

2102

§ 3.5.3. *43, ajouter un alinéa :*

43 La zone 2 est délimitée par les points :

- E : 43° 03,679′ N — 6° 05,464′ E ;
- F : 43° 03,604′ N — 6° 05,301′ E ;
- G : 43° 03,905′ N — 6° 04,974′ E ;
- H : 43° 03,939′ N — 6° 05,233′ E.

2102

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 246/2020 du 15 décembre 2020

§ 4.1.5.3. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 Le mouillage sur ancre des navires de moins de 24 m équipés de réservoirs pour déchets organiques est autorisé dans la bande littorale des 600 m autour des îles de Port-Cros et de Bagaud et des îlots du Rascas et de la Gabinière, à l'exception de ces six sites aménagés pour l'amarrage des navires de support de plongée :

- pointe de Montrémian au NW de l'île de Bagaud : 100 m de rayon autour des bouées d'amarrage (43° 01,119' N — 6° 21,735' E et 43° 01,114' N — 6° 21,836' E) ;
- au NE de l'île de Bagaud : 100 m de rayon autour de la bouée d'amarrage (43° 01,031' N — 6° 22,126' E) et au Nord de la bouée, par une distance de 100 m de la côte jusqu'au parallèle de la pointe du Bau ;
- pointe de la Galère au NE de l'île de Port-Cros : 100 m de rayon autour des bouées d'amarrage (43° 01,169' N — 6° 24,506' E et 43° 01,189' N — 6° 24,571' E) ;
- pointe du Vaisseau au SE de l'île de Port-Cros : 100 m de rayon autour des bouées d'amarrage (42° 59,739' N — 6° 24,416' E et 42° 59,734' N — 6° 24,366' E) ;
- pointe de la Croix au SE de l'île de Port-Cros : 100 m de rayon autour des bouées d'amarrage (42° 59,625' N — 6° 24,198' E et 42° 59,613' N — 6° 24,114' E) ;
- îlot de la Gabinière au SE de l'île de Port-Cros : à moins de 100 m du trait des côtes jusqu'à l'isobathe des 50 m.

2102

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 247/2020 du 15 décembre 2020

§ 4.1.6. *01, ajouter un § :*

01 **4.1.6. Réglementation des mouillages**

07 Les *arrêtés 246/2020 et 247/2020 du 15 décembre 2020 du préfet maritime de la Méditerranée* réglementent le mouillage et l'arrêt des navires de 24 m et plus au droit du département du Var, respectivement du cap Carqueiranne au cap Bénat et du cap Bénat à la pointe de Bonne Terrasse.

13 Ils s'appliquent aux navires battant pavillon français ou étranger, ayant l'intention de mouiller ou de s'arrêter dans les eaux intérieures ou la mer territoriale. Le mouillage est autorisé exclusivement au large de la limite qu'il définit, sans préjudice des autres réglementations en vigueur sur le mouillage, ou l'arrêt sur bouée comme sur coffre.

19 L'arrêt par positionnement dynamique reste interdit dans la bande littorale des 300 m.

2102

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêtés 246/2020 et 247/2020 du 15 décembre 2020

§ 4.4. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 L'*arrêté 246/2020 du 15 décembre 2020 du préfet maritime de la Méditerranée* définit dans la rade de Hyères une zone dans laquelle le mouillage des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 m et inférieure à 60 m est autorisé.

2102

§ 4.4. *37, ajouter un alinéa :*

37 Cette zone est délimitée par les points :

- I : 43° 02,326′ N — 6° 09,679′ E ;
- J : 43° 02,415′ N — 6° 09,657′ E ;
- K : 43° 02,431′ N — 6° 09,794′ E ;
- L : 43° 02,429′ N — 6° 09,955′ E ;
- M : 43° 02,371′ N — 6° 10,042′ E ;
- N : 43° 02,357′ N — 6° 09,820′ E.

2102

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 246/2020 du 15 décembre 2020

§ 4.5.6. *40, remplacer l'alinéa par :*

40 *Les fonds de la baie de Briande et de la baie de Bon-Porté sont assez largement couverts de biocénoses qu'il convient de ne pas endommager en mouillant, par une observation préalable du fond. Les endroits les plus propices sont plutôt à terre de l'isobathe de 10 m en baie de Briande, et autour des pointes de la Douane et du Canadel en baie de Bon-Porté, sous réserve de respecter les limitations imposées par l'arrêté 247/2020 du 15 décembre 2020 du préfet maritime de la Méditerranée, qui définit une limite en deçà de laquelle les navires d'une longueur hors tout de plus de 24 m n'ont pas le droit de mouiller, sauf zones particulières.*

2102

§ 4.5.6. *41, ajouter un alinéa :*

41 Cet arrêté définit en baie de Briande deux zones autorisées au mouillage des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 m et inférieure à 45 m :

- zone 1 délimitée par les points A (43° 09,866′ N — 6° 37,392′ E), B (43° 09,901′ N — 6° 37,451′ E), C (43° 09,701′ N — 6° 37,560′ E) et D (43° 09,721′ N — 6° 37,521′ E) ;
- zone 2 délimitée par les points E (43° 09,962′ N — 6° 37,790′ E), F (43° 10,048′ N — 6° 37,683′ E), G (43° 10,116′ N — 6° 37,861′ E) et H (43° 10,054′ N — 6° 37,872′ E).

2102

§ 4.5.6. *42, ajouter un alinéa :*

42 Il définit également une zone dans la baie de Bon-Porté, délimitée par les points I (43° 10,427′ N — 6° 38,571′ E), J (43° 10,851′ N — 6° 38,494′ E), K (43° 10,937′ N — 6° 38,765′ E), L (43° 10,594′ N — 6° 38,804′ E) et M (43° 10,370′ N — 6° 38,567′ E).

2102

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêtés 247/2020 du 15 décembre 2020

§ 5.1.6. *01, ajouter un § :*

01 **5.1.6. Réglementation des mouillages**

07 Les *arrêtés 247/2020, 248/2020 et 249/2020 du 15 décembre 2020 du préfet maritime de la Méditerranée* réglementent le mouillage et l'arrêt des navires de 24 m et plus au droit des départements du Var et des Alpes-Maritimes, respectivement du cap Bénat à la pointe de la Bonne Terrasse, du cap Pinet à la pointe de Saint-Aygulf et du vieux port de Saint-Raphaël à la pointe de l'Aiguille.

13 Ils s'appliquent aux navires battant pavillon français ou étranger, ayant l'intention de mouiller ou de s'arrêter dans les eaux intérieures ou la mer territoriale. Le mouillage est autorisé exclusivement au large de la limite qu'il définit, sans préjudice des autres réglementations en vigueur sur le mouillage, ou l'arrêt sur bouée comme sur coffre.

19 L'arrêt par positionnement dynamique reste interdit dans la bande littorale des 300 m.

2102

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêtés 247/2020, 248/2020 et 249/2020 du 15 décembre 2020

§ 5.2.2. *55, ajouter un alinéa :*

55 L'*arrêté 248/2020 du 15 décembre 2020 du préfet maritime de la Méditerranée* définit dans le secteur de Port-Grimaud une zone dans laquelle le mouillage des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 m et inférieure à 45 m est autorisé. Elle est délimitée par les points :

- A : 43° 17,589′ N — 6° 37,627′ E ;
- B : 43° 17,441′ N — 6° 37,569′ E ;
- C : 43° 17,378′ N — 6° 37,640′ E ;
- D : 43° 17,329′ N — 6° 37,526′ E ;
- E : 43° 17,370′ N — 6° 37,349′ E ;
- F : 43° 17,606′ N — 6° 37,574′ E.

2102

§ 5.2.3.2. *25, remplacer l'alinéa par :*

25 L'*arrêté 155/2016 du 24 juin 2016 (modifié) du préfet maritime de la Méditerranée* (§ 1.6.1.3.) définit une zone de mouillage qui s'étend dans le golfe au NW de Saint-Tropez, et dont la position centrale est 43° 16,7′ N — 6° 37,6′ E. Sa moitié Ouest est réservée aux navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 m et inférieure à 45 m et sa moitie Est aux navires de plus de 120 m.

2102

§ 5.2.7. *31, ajouter un alinéa :*

31 L'*arrêté 248/2020 du 15 décembre 2020 du préfet maritime de la Méditerranée* définit dans la baie de Bougnon une zone dans laquelle le mouillage des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 m et inférieure à 45 m est autorisé. Elle est délimitée par les points :

- G : 43° 19,358′ N — 6° 40,335′ E ;
- H : 43° 19,288′ N — 6° 40,378′ E ;
- I : 43° 19,228′ N — 6° 40,433′ E ;
- J : 43° 19,128′ N — 6° 40,186′ E ;
- K : 43° 19,229′ N — 6° 40,133′ E ;
- L : 43° 19,364′ N — 6° 40,135′ E.

2102

§ 5.3. *31, ajouter un alinéa :*

31 L'*arrêté 248/2020 du 15 décembre 2020 du préfet maritime de la Méditerranée* définit près de Roquebrune-sur-Argens une zone pour ces mêmes navires, délimitée par les points :

- M : 43° 21,833′ N — 6° 43,042′ E ;
- N : 43° 21,972′ N — 6° 43,013′ E ;
- O : 43° 21,987′ N — 6° 43,090′ E ;
- P : 43° 21,939′ N — 6° 43,128′ E ;
- Q : 43° 21,896′ N — 6° 43,121′ E ;
- R : 43° 21,840′ N — 6° 43,106′ E.

2102

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêtés 247/2020, 248/2020 et 249/2020 du 15 décembre 2020

§ 5.3.4.2. *16, supprimer l'alinéa.*

2102

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 249/2020 du 15 décembre 2020

§ 6.1.8. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Les *arrêtés 249/2020 du 15 décembre 2020 et 205/2020 du 14 octobre 2020 du préfet maritime de la Méditerranée* réglementent le mouillage et l'arrêt des navires de 24 m et plus au droit du département des Alpes-Maritimes, respectivement du vieux port de Saint-Raphaël à la pointe de l'Aiguille et de la pointe de l'Aiguille à l'embouchure du fleuve Var .

2102

§ 6.1.8. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 Ils s'appliquent aux navires battant pavillon français ou étranger, ayant l'intention de mouiller ou de s'arrêter dans les eaux intérieures ou la mer territoriale. Le mouillage est autorisé exclusivement au large de la limite qu'il définit, sans préjudice des autres réglementations en vigueur sur le mouillage, ou l'arrêt sur bouée comme sur coffre.

2102

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 249/2020 du 15 décembre 2020

— Instructions D31 2020

§ 2.4.1.2. *61, remplacer l'alinéa par :*

61 ZONES DE RESTRICTION. — Entre Cala dell'Oro et Punta di Portofino, à 0,6 M de la côte, est établie une station de mesure acoustique, balisée par deux bouées de marque spéciale lumineuses dont il est interdit de s'approcher à moins de 50 m.

2102

Genova 20 27 01

§ 2.4.1.2. *67, remplacer l'alinéa par :*

67 Des zones de restriction de rayon 100 m, interdites au mouillage, au chalutage et à la plongée, sont établies autour d'épaves historiques en 44° 18,06' N — 9° 12,02' E et en 44° 17,98' N — 9° 12,55' E.

2102

Genova 20 27 01

§ 2.5.7.1. *25, remplacer l'alinéa par :*

25 Les embarcations et les petits navires sont tenus de laisser la priorité et la voie libre aux navires marchands ou militaires, en route soit vers le port marchand soit vers Darsena Duca degli Abruzzi. Les embarcations autorisées à entrer dans Darsena Duca degli Abruzzi ne doivent pas dépasser une vitesse de 6 nœuds et la réduire à 3 nœuds à proximité des convois remorqués dans Prima et Secunda Darsena.

2102

Genova 20 27 22

§ 2.5.8. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau 2.5.8.A. a été modifié.

2102

Genova 20 27 20

— Instructions D4 2011

§ 3.2.4.2. *67, remplacer l'alinéa par :*

67 À environ 3,4 M au NNW de Torre Sant'Andrea, **San Foca di Melendugno** est une importante station balnéaire. En son centre s'élève **Torre di San Foca**, tour grise en forme de pyramide tronquée. Le petit port de pêche accueille également les bateaux de plaisance. Des hauts-fonds dangereux débordent jusqu'à 0,5 M de la côte à environ 2 M au Nord. En outre, une zone interdite de rayon 75 m est établie en 40° 18,75′ N — 18° 24,13′ E autour d'un appareil de mesure mouillé lors des travaux de pose du gazoduc Trans Adriatic Pipeline. Il est conseillé de s'informer auprès des autorités maritimes pour connaître les limitations en vigueur dans ces parages notamment sur le trajet du gazoduc en direction du NE.

2102

Portolano P7.

§ 10.7.2.3. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 À 2,8 M à l'Est de Rt Pelegrin, dans **Uvalica Vela Vira**, s'enracine un appontement long de 240 m, orienté au Nord et accostable par des profondeurs de 2 à 4 m ; l'ouvrage dont l'extrémité porte un feu, est prioritairement dévolu à l'amarrage des transbordeurs qui assurent des liaisons avec Split. Depuis Rt Galijola, pointe qui porte un feu et marque à l'Ouest l'entrée de cette anse, une conduite sous-marine se projette sur 300 m en direction du Nord.

2102

Split 20 12 17

§ 11.7.3.1. *46, remplacer l'alinéa par :*

46 À 0,5 M au Nord de Rt Rahovača, émerge **Otočić Ošljak**. Cet îlot boisé (89 m) a une silhouette conique caractéristique qui le rend très reconnaissable à grande distance ; sa pointe NE porte un phare (44° 04,8' N — 15° 13,0' E), pylône surmontant une tour rouge (9 m). Il est relié à Luka Preko par un câble électrique sous-marin.

2102

Split 20 12 10

§ 11.7.3.1. *61, remplacer l'alinéa par :*

61 À 0,6 M au NW de Luka Kali, sont installés un môle pour transbordeurs rouliers et, immédiatement au NW de ce dernier, un petit appontement muni d'une station pour la délivrance de carburants liquides ; ces installations sont des dépendances du port de Preko. Le môle, équipé de deux rampes, est long de 100 m et orienté à l'ENE ; son extrémité est marquée par une balise lumineuse ; les profondeurs à l'aplomb de l'ouvrage sont de 5,5 m à l'extrémité et de 3 m sur les côtés. Un terre-plein offrant un quai en L long de 180 m est construit perpendiculairement au côté Sud du môle.

2102

Shom

§ 11.8.3.3. *49, remplacer l'alinéa par :*

49 TUNSKI KANAL. — **Tunski Kanal** se place entre Otok Sestrunj au SW et Otok Tun Veli au NE ; les conditions météorologiques y sont relativement favorables et les courants de marée y sont ordinairement modérés. Ce canal constitue un passage commode, le plus fréquenté par les navires qui se rendent de Srednji Kanal à Sedmovraće, ou vice-versa. Il faut cependant prendre garde aux deux fermes marines balisées qui sont établies dans le canal.

2102

Split 20 12 08

§ 12.4.7.4. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 POSTES D'AMARRAGE. — On dénombre :

- un quai commercial orienté NW-SE, long de 85 m et accostable par 5,5 m d'eau ; la balise lumineuse de Uvala Sapan est à son extrémité NW ; destiné à la manutention des marchandises générales et du vrac, il n'est pas équipé de grues ;

- l'appontement « A », en forme de L et avoisiné de ducs d'Albe ; il est long de 69 m et accostable par des navires calant jusqu'à 11 m ; il est à 150 m de la balise lumineuse de Uvala Sapan (§ 12.4.7.2.) ; c'est le terminal méthanier GPL de la société « DINA » ;

- l'appontement « B », en forme de T et long de 400 m, également équipé de ducs d'Albe ; il a récemment (2020) été modernisé et accueille désormais l'unité flottante de stockage et de regazéification (FSRU) « Croatia ». Ce terminal peut accueillir des méthaniers longs de 294 m par 15 m d'eau ; c'est le terminal méthanier GNL de la société « DINA ».

2102

Split 20 12 01. Shom

§ 12.5.4.4. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 Novalja dispose de deux petits ports abrités chacun par un brise-lames et d'une petite darse que protège un court épi. Le port SE comporte un môle utilisé prioritairement par les transbordeurs ; une balise lumineuse (44° 33,4' N — 14° 53,2' E) se dresse à l'angle Sud du môle. Le bureau de port dépend de la Capitainerie du port de Senj.

2102

Split 20 12 05

§ 12.5.4.4. *37, remplacer l'alinéa par :*

37 Pour accéder au Port SE de Novalja en restant à l'écart des bancs côtiers peu profonds qui débordent jusqu'à 100 ou 150 m des rives du port naturel :

- de jour, faire route à 090° vers l'extrémité du brise-lames ;

- de nuit, faire route à 090° vers le feu du môle du port ; on reste ainsi au milieu le secteur (085° – 096°) blanc de ce feu en parant l'extrémité du brise-lames ; les limites du secteur se situent bien à l'écart des faibles profondeurs côtières qui sont par ailleurs signalées au Sud par une balise latérale tribord lumineuse.

2102

Shom

§ 12.6.3.7. *66, remplacer l'alinéa par :*

66 À 1 M au NNW de Rt Bejavec, un cap, **Rt Vošćica** est marqué par un phare (45° 14,4' N — 14° 35,7' E), tour carrée avec lanterne, accolée à une maison blanche à toit rouge, le tout haut de 10 m (vue 12.6.3.7.B.). Une conduite sous-marine traverse le détroit vers le Nord depuis les abords de ce cap.

2102

Split 20 12 02

— Instructions D5 2010

§ 1.2.7.1. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 À la limite Est de Órmos Lefkímmis, **Ákra Lefkímmis** est un cap bas, avoisiné au Sud par des marais salants. À environ 1 M au SSE de ce cap, aboutit la première zone de câbles déjà mentionnée (§ 1.2.0.3.).

2102

Athinaï 20-94 et 105

— Instructions D6 2016

§ 9.10.8. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau 9.10.8. a été modifié.

2102

Taunton 20-60(P). Shom

— Instructions H5 2020

§ 9.2.3.6. *43, ajouter un alinéa :*

43 RÉSERVE NATURELLE MARINE. — Le Parc National Naturel Tayrona se trouve le long de la côte entre **Río Piedras** (11° 17,84′ N — 73° 53,57′ W) et Bahía de Taganga. L'entrée dans cette zone est soumise à de nombreuses restrictions et interdictions. Pour plus de détails, consultez les autorités locales.

2102

NP7A, édit 2018, NTM02/21

Livre des Feux LA

CHANNEL ISLANDS (ÎLES ANGLO-NORMANDES) — JERSEY (GB)

SAINT AUBIN BAY

33210 SUPPRIMÉ

21 02

CHANNEL ISLANDS (ÎLES ANGLO-NORMANDES) — PLATEAU DES MINQUIERS (GB) — ÎLES CHAUSEY (FR)

PLATEAU DES MINQUIERS (GB)

À L'OUEST DU PLATEAU

33910	*«SW Minquiers»*	48 54,4N 002 19,4W	Q(9)W.15s	…	5		
			Bell				

21 02

Livre des Feux LB

FRANCE (CÔTE SUD) — DU CAP DE L'AIGLE AU CAP CAMARAT

DU CAP BÉNAT AU CAP CAMARAT

PORT DE CAVALAIRE

34300 *E.0771.4*	Jetée Est Épi - Extrémité	43 10,4N 006 32,3E	VQ(3)R.5s	2	1	Support rouge 1	

21 02

ITALIE (CÔTE OUEST) — DE LIVORNO À CIVITAVECCHIA

GOLFO DI FOLLONICA

PORTO DI PIOMBINO

55290 *E.1459.62* (N)	Porto turistico di Terre Rosse et Pontedoro Épi tribord - Extrémité	42 56,9N 010 33,5E	Fl.G.3s	6	3	Poteau vert	[**0.5**] VQ.W sur balise cardinale Nord et Fl.R.3s sur extrémité épi bâbord à proximité

21 02

ITALIE (CÔTE OUEST) — GOLFO DI NAPOLI

GOLFO DI NAPOLI - CÔTE EST

PORTO DI TORRE ANNUNZIATA

60730	*Môle Est - Haut-fond*	40 44,9N 014 26,9E	Fl(2)G.6s	4	5		[**0.5** ; 1 ; **0.5** ; 4]

21 02

TUNISIE (CÔTE NORD)

DE TABARKA À BENZART (BIZERTE)

SIDI MECHREGUI - PORT DE PÊCHE

76940 *E.6459*	Jetée Nord - Extrémité	37 10,2N 009 07,5E	Fl.R.5s	10	6		[1] Éteint (2021)

21 02

TUNISIE (CÔTE EST)

DE RAS ETTAIEB À RAS MAAMOURA

RAS EDRACK - ZONE INTERDITE AU MOUILLAGE (GAZODUC)

78280	*«B»*	37 01,9N 011 06,2E	Fl(3)Y.10s	7	8		Éteint (2021) AIS - MMSI nº 996721683

21 02

EL HAOUARIA - PORT DE PÊCHE

78340 *E.6392.61*	Port de pêche Jetée bâbord	37 02,4N 011 03,9E	Fl.R.5s	13	9		[1]

21 02

GOLFE DE HAMMAMET

EL KANTAOUI - PORT DE PLAISANCE ET DE PÊCHE

78910 *E.6387.3*	Brise lames Sud - Extrémité	35 53,5N 010 36,0E	Fl.R.5s	9	6	Tourelle rouge 6	[1] Le chenal conduisant au port est marqué par deux paires de bouées lumineuses

21 02

PORT DE SOUSSE

79070 *E.6385.5*	Épi Sud - Extrémité	35 49,5N 010 38,9E	Fl.R.5s	10	8	Tourelle tronconique rouge	[1] Éteint (2021)
	Feu de secours			…	6		

21 02

SFAX ET SES ABORDS

MAHARES (MAHRES) - PORT DE PÊCHE

81310 *E.6358.2*	«1»	34 30,6N 010 29,8E	Q.G	8	3	Pylône vert	Q.R sur balise «2» à proximité Le chenal est ensuite marqué par des bouées lumineuses

21 02

AFRIQUE (CÔTE OUEST) — DE RÂS SPARTEL À CAP TARFAYA

MAROC

ESSAOUÎRA

19630	**Cap Hadid**	31 41,9N 009 39,9W	Fl(2)W.15s	48	**20**	Pylône 30	

21 02

AFRIQUE (CÔTE OUEST) — DE CAP TARFAYA AU CAP VERT

DE LAÂYOUNE À LA PRESQU'ÎLE DU CAP BLANC

DE LAÂYOUNE À DAKHLA

21000 *D.2626*	Cap Cinq (Aghti El Ghazi) [El Cabiño]	26 25,6N 014 10,8W	Fl(3)W.12s	36	9	Tour bandes noires et blanches 32	[2 (**0.4** ; 2.6) ; **0.4** ; 5.6] Éteint (2021)

21 02

OCÉAN PACIFIQUE — POLYNÉSIE FRANÇAISE — ÎLES TUAMOTU

ATOLL DE MANIHI

PASSE TAIRAPA

56620 *K.4998.67*		14 27,4S 146 03,6W	Oc(2)R.6s	5	3	 5	Éteint (2021)

21 02

CHENAL DU SUD

56710 *K.4998.695*		14 27,5S 146 03,4W	Q(3)W.10s	4	3	 5	Éteint (2021)

21 02

CHENAL DU NORD

57000 *K.4998.66*		14 26,3S 146 03,7W	Fl.R.4s	4	3	 5	[**1**] Éteint (2021)

21 02

ATOLL DE ARATIKA

58115 *K.5000.13*	Passe Tamaketa - À l'Est	15 29,2S 145 34,2W	Iso.G.4s	5	3	rouge et blanc	Éteint (2021)

21 02

58120 *K.5000.131*	Motu Paparoa - À l'Est	15 29,2S 145 34,2W	Q.W	4	3		Éteint (2021)

21 02

58125 *K.5000.132*	Motu Paparoa - À l'Est	15 29,2S 145 34,2W	Iso.G.4s	8	3	rouge et blanc	Éteint (2021)

21 02

ÎLE DE TAHITI

DE FAAA À LA PASSE DE TAAPUNA

62450		17 34,0S 149 37,3W	Iso.G.2s	4	4	4	Éteint (2021)
							21 02
62500		17 35,2S 149 37,0W	Iso.R.4s	4	4	4	Éteint (2021)
							21 02
62520 *K.4965.2*		17 35,3S 149 37,0W	Q.R	4	3	7	Éteint (2021)
							21 02

PASSE DE TAAPUNA

62730		17 36,1S 149 37,3W	Iso.R.3s	4	4	4	Éteint (2021)
							21 02

ÎLE DE MOOREA

65300 *K.4968.2*	**Pointe Aroa**	17 28,4S 149 46,5W	Fl(4)W.20s	24	**18**	Pylône blanc 22	Éteint (2021)
							21 02

BAIE DE PAOPAO (COOK)

65341 *K.4968.1*	- postérieur - Passe Avaroa 190 m de l'antérieur	17 29,4S 149 49,1W	Iso.R.4s	12	4	Pylône blanc 10	Synchronisé avec l'antérieur Éteint (2021) Masqué par la végétation
							21 02
65390	*«nº 4»*	17 28,6S 149 49,5W	Fl.R.2,5s	…	3		[**0.5**] Éteint (2021)
							21 02

BAIE OPUNOHU - PASSE TAREU

65521 *K.4968.92*	- postérieur 200 m de l'antérieur	17 30,6S 149 51,1W	Fl.R.4s	12	6	Pylône panneau de visibilité, □ W 14	[**1**] Synchronisé avec l'antérieur Éteint (2021) Masqué par la végétation
							21 02

Section 2.4. Corrections aux ouvrages de Radiosignaux

2.4.1. — Radionavigation maritime (91)

5.3. — Listes des stations AIS

Tableau **Corée du Sud**, *ajouter la ligne suivante* :

Samcheonpo Hang	R	Feu	994401635	34° 54,0' N	128° 06,1' E

2102

Tableau **Croatie**, *ajouter la ligne suivante* :

Kanal sv Ante	R	Bouée d'approche	992381670	43° 42,9' N	15° 51,2' E

2102

Tableau **États-Unis — Côtes du Golfe du Mexique**, *ajouter les lignes suivantes* :

Hale Boggs Luling Bridge	R	Bouée d'approche « A »	29° 56,5' N	90° 22,3' W
Hale Boggs Luling Bridge	R	Bouée d'approche « C »	29° 56,6' N	90° 22,6' W
Gramercy Bridge	R	Bouée d'approche « 1 »	30° 02,7' N	90° 40,2' W
Gramercy Bridge	R	Bouée d'approche « 5 »	30° 02,6' N	90° 40,5' W
Sunshine Bridge	V	Approche « 4 »	30° 06,0' N	90° 54,6' W

2102

Tableau **Grande-Bretagne & Îles Anglo-Normandes**, *ajouter les lignes suivantes* :

Sean Papa Offshore	R	Plate-forme	992351336	53° 11,3' N	2° 51,7' E
Sean Romeo Offshore	R	Plate-forme	992356084	53° 13,5' N	2° 49,5' E

2102

Tableau **Turquie — Côtes de la Mer Noire**, *remplacer les lignes suivantes* :

Arakli	R	Brise-lames principal	992711343	41° 56,7' N	40° 03,3' E
Arakli	R	Brise-lames secondaire	992711344	41° 56,7' N	40° 03,2' E

2102

2.4.2. — Stations Radio Maritimes – Europe - Groenland - Afrique - Asie (Ouest) (921)

Chapitre **4.2. – Açores**, *remplacer le tableau* **Avis médicaux – Açores**, *par le tableau suivant* :

Avis médicaux – Açores

Généralités

Un avis médical urgent peut être demandé au CODU-Mar. Une équipe de médecins est disponible H 24 pour établir un diagnostic et éventuellement organiser une évacuation sanitaire.

Coordonnées

Centro de Orientação de Doentes Urgentes - Mar (CODU-Mar)

TF	+351	213 30 32 58	213 30 32 64	112
Mél		codu-mar@inem.pt		
Web		https://www.inem.pt/2017/05/25/centro-de-orientacao-de-doentes-urgentes-mar/		

Radiocommunications

Radiotéléphonie	VHF	Can. 16
	MF	2182 kHz
		via les MRCC Lisboa, Delgada et Funchal
Radiotélégraphie		500 kHz
Inmarsat C		Code 32 : Avis médical
		Code 38 : consultation d'urgence

Langues de consultation

Portugais - Anglais

2102

Chapitre **4.54. – Madère**, *remplacer le tableau* **Avis médicaux – Madère**, *par le tableau suivant* :

Avis médicaux – Madère

Généralités

Un avis médical urgent peut être demandé au CODU-Mar. Une équipe de médecins est disponible H 24 pour établir un diagnostic et éventuellement organiser une évacuation sanitaire.

Coordonnées

Centro de Orientação de Doentes Urgentes - Mar (CODU-Mar)

TF	+351	213 30 32 58	213 30 32 64	112
Mél		codu-mar@inem.pt		
Web		https://www.inem.pt/2017/05/25/centro-de-orientacao-de-doentes-urgentes-mar/		

Radiocommunications

Radiotéléphonie	VHF	Can. 16
	MF	2182 kHz
		via les MRCC Lisboa, Delgada et Funchal
Radiotélégraphie		500 kHz
Inmarsat C		Code 32 : Avis médical
		Code 38 : consultation d'urgence

Langues de consultation

Portugais - Anglais

2102

Chapitre **4.70. – Portugal**, *remplacer le tableau* **Avis médicaux – Portugal**, *par le tableau suivant* :

Avis médicaux – Portugal

Généralités

Un avis médical urgent peut être demandé au CODU-Mar. Une équipe de médecins est disponible H 24 pour établir un diagnostic et éventuellement organiser une évacuation sanitaire.

Coordonnées

Centro de Orientação de Doentes Urgentes - Mar (CODU-Mar)

TF	+351	213 30 32 58	213 30 32 64	112
Mél		codu-mar@inem.pt		
Web		https://www.inem.pt/2017/05/25/centro-de-orientacao-de-doentes-urgentes-mar/		

Radiocommunications

Radiotéléphonie	VHF	Can. 16
	MF	2182 kHz
		via les MRCC Lisboa, Delgada et Funchal
Radiotélégraphie		500 kHz
Inmarsat C		Code 32 : Avis médical
		Code 38 : consultation d'urgence

Langues de consultation

Portugais - Anglais

2102

2.4.3. Radiocommunications portuaires – Océan Atlantique (931)

Chapitre **2.3. France (Manche)**, *tableau* **Calais – Service de Trafic Maritime**, *remplacer la ligne* **Arrêté**, *par la ligne suivante* :

Arrêté préfectoral n° 83/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 15 décembre 2020.

2102

Chapitre **2.3. France (Manche)**, *tableau* **Calais - Zone Maritime et Fluviale de Régulation**, *remplacer la ligne* **Arrêté**, *par la ligne suivante* :

Arrêté préfectoral n° 20/2014 (modifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 82/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 5 dec 2020 et l'arrêté n° 05/2015 du 21 avril 2015 (pour l'article 3).

2102

Chapitre **2.3. France (Manche)**, *tableau* **Calais - Zone Maritime et Fluviale de Régulation**, *paragraphe* **Zone**, *remplacer l'alinéa* **Partie maritime – Chenal d'accès**, *par l'alinéa suivant* :

Partie maritime - Chenal d'accès

50° 58,24' N — 01° 50,40' E (feu « jetée Ouest ») ;
50° 58,15' N — 01° 45,68' E (bouée « CA 2 ») ;
50° 58,63' N — 01° 49,92' E (bouée « CA 6 ») ;
50° 58,63' N — 01° 50,70' E (nouvelle jetée) ;
50° 58,375' N — 01° 50,437' E.
50° 57,65' N — 01° 46,12' E (bouée « CA 1 ») ;
50° 58,38' N — 01° 48,65' E (bouée « CA 4 ») ;
50° 58,73' N — 01° 50,46' E ;
50° 58,395' N — 01° 50,459' E ;

2102

2.4.4. Renseignements sur la Sécurité Maritime (961)

Chapitre **2.36. - Irlande**, *remplacer le tableau* **Malin Head MRSC (Coast Guard)**, *par le tableau suivant* :

Malin Head Coast Guard MRSC – Radiotéléphonie

	illustration 01.IE.	illustration 01.GB.	55° 22' N — 07° 20' W

Météorologie

- Synopsis et prévisions à 24 heures pour les zones côtières (jusqu'à 30 M) et la zone Irish Sea.

B 0103, 0403, 0703, 1003, 1303, 1603, 1903, 2203 (h. locale)

- Avis de coup de vent pour les zones côtières (jusqu'à 30 M) et la zone Irish Sea. Bulletin pour les petites embarcations en cas de vent frais (6 sur l'échelle de Beaufort) dans la zone côtière des 10 M.

B DR, 0033, 0633, 1233, 1833 (h. locale)

Avertissements

- Avertissements de navigation pour le « North Channel », la côte Sud-Ouest de l'Écosse et les côtes Nord, Nord-Ouest et Ouest de l'Irlande.

A et B DR, 0033, 0433, 0833, 1233, 1633, 2033

Fréquences

A	MF	1677	Malin Head	55° 22' N – 07° 20' W

Quand la fréquence est engagée, une fréquence alternative est annoncée sur 2182.

VHF : annonce sur Can. 16

B	Can. 63	Belmullet	54° 16' N – 10° 03' W
	Can. 05	Clew Bay	53° 46' N – 09° 32' W
	Can. 03	Clifden	53° 30' N – 09° 56' W
	Can. 02	Donegal Bay	54° 22' N – 08° 30' W
	Can. 03	Glen Head	54° 44' N – 08° 43' W
	Can. 05	Malin Head	55° 22' N – 07° 20' W

2102

Chapitre **2.36. - Irlande**, *remplacer le tableau* **Valentia MRSC (Coast Guard)**, *par le tableau Suivant* :

Valentia Coast Guard MRSC – Radiotéléphonie

	illustration 01.IE.	illustration 01.GB.	51° 56' N — 10° 21' W

Météorologie

- Synopsis et prévisions à 24 heures pour les zones côtières (jusqu'à 30 M) et la zone Irish Sea.

B 0103, 0403, 0703, 1003, 1303, 1603, 1903, 2203 (h. locale)

- Synopsis et prévisions à 24 heures pour les zones Shannon et Fastnet.

A 0833, 2033

- Avis de coup de vent pour les zones côtières (jusqu'à 30 M) et la zone Irish Sea. Bulletin pour les petites embarcations en cas de vent frais (6 sur l'échelle de Beaufort) dans la zone côtière des 10 M.

B DR, 0033, 0633, 1233, 1833 (h. locale)

- Avis de coup de vent pour les zones Shannon et Fastnet.

A DR, 0303, 0833, 0903, 1503, 2033, 2103

Avertissements

- Avertissements de navigation pour le Sud, Sud-Ouest et Ouest des côtes irlandaises et approches.

A et B DR, 0233, 0633,1033

Fréquences

A	MF	1752	Valentia	51° 56' N - 10° 21' W

Quand la fréquence est engagée, une fréquence alternative est annoncée sur 2182.

VHF : annonce sur Can. 16

B	Can. 05	Bantry	51° 39' N - 10° 00' W
	Can. 02	Cork	51° 51' N - 08° 28' W
	Can. 04	Galway	53° 18' N - 09° 07' W
	Can. 04	Mizen Head	51° 33' N - 09° 32' W
	Can. 64	Shannon	52° 31' N - 09° 36' W
	Can. 62	Valentia	51° 56' N - 10° 21' W

2.4.5. — Ouvrage de Radiosignaux à l'usage du petit cabotage, de la pêche et de la plaisance (99)

Chapitre **3.3.1. – Açores**, *remplacer le tableau* **Avis médicaux – Açores**, *par le tableau suivant* :

Avis médicaux – Açores

Généralités

Un avis médical urgent peut être demandé au CODU-Mar. Une équipe de médecins est disponible H 24 pour établir un diagnostic et éventuellement organiser une évacuation sanitaire.

Coordonnées

Centro de Orientação de Doentes Urgentes - Mar (CODU-Mar)

TF	+351	213 30 32 58	213 30 32 64	112
Mél		codu-mar@inem.pt		
Web		https://www.inem.pt/2017/05/25/centro-de-orientacao-de-doentes-urgentes-mar/		

Radiocommunications

Radiotéléphonie	VHF	Can. 16
	MF	2182 kHz
		via les MRCC Lisboa, Delgada et Funchal
Radiotélégraphie		500 kHz
Inmarsat C		Code 32 : Avis médical
		Code 38 : consultation d'urgence

Langues de consultation

Portugais - Anglais

2102

Chapitre **3.3.6. – Madère**, *remplacer le tableau* **Avis médicaux – Madère**, *par le tableau suivant* :

Avis médicaux – Madère

Généralités

Un avis médical urgent peut être demandé au CODU-Mar. Une équipe de médecins est disponible H 24 pour établir un diagnostic et éventuellement organiser une évacuation sanitaire.

Coordonnées

Centro de Orientação de Doentes Urgentes - Mar (CODU-Mar)

TF	+351	213 30 32 58	213 30 32 64	112
Mél		codu-mar@inem.pt		
Web		https://www.inem.pt/2017/05/25/centro-de-orientacao-de-doentes-urgentes-mar/		

Radiocommunications

Radiotéléphonie	VHF	Can. 16
	MF	2182 kHz
		via les MRCC Lisboa, Delgada et Funchal
Radiotélégraphie		500 kHz
Inmarsat C		Code 32 : Avis médical
		Code 38 : consultation d'urgence

Langues de consultation

Portugais - Anglais

2102

Chapitre **3.3.8. – Portugal**, *remplacer le tableau* **Avis médicaux – Portugal**, *par le tableau suivant* :

Avis médicaux – Portugal

Généralités

Un avis médical urgent peut être demandé au CODU-Mar. Une équipe de médecins est disponible H 24 pour établir un diagnostic et éventuellement organiser une évacuation sanitaire.

Coordonnées

Centro de Orientação de Doentes Urgentes - Mar (CODU-Mar)

TF	+351	213 30 32 58	213 30 32 64	112
Mél		codu-mar@inem.pt		
Web		https://www.inem.pt/2017/05/25/centro-de-orientacao-de-doentes-urgentes-mar/		

Radiocommunications

Radiotéléphonie	VHF	Can. 16
	MF	2182 kHz
		via les MRCC Lisboa, Delgada et Funchal
Radiotélégraphie		500 kHz
Inmarsat C		Code 32 : Avis médical
		Code 38 : consultation d'urgence

Langues de consultation

Portugais - Anglais

2102

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

Section 3.1 Cartes

N°	Format	Titre	Échelle	Chemise	Catalogue Page
		Publications de cartes électroniques de navigation - ENC			
FR462970	S57 ed3.1	Côte du Sénégal Embouchure de la Casamance 12°27,39'N — 016°55,80'W 12°41,55'N — 016°34,56'W Publication 2020	1 : 35 000		104
FR474580	S57 ed3.1	Île Tuamotu Aratika 15°40,00'S — 145°40,86'W 15°25,32'S — 145°20,00'W Publication 2020	1 : 50 000		104
FR57458A	S57 ed3.1	Îles Tuamotu Aratika - De la passe Tamaketa à la passe de Fainukea Aratika - Tamaketa pass to Fainukea pass 15°31,60'S — 145°36,00'W 15°27,14'S — 145°25,52'W Publication 2020	1 : 25 000		104
FR67458B	S57 ed3.1	Île Tuamotu Aratika - Passe Fainukea Fainukea pass 15°30,52'S — 145°27,58'W 15°29,98'S — 145°26,54'W Publication 2020	1 : 5 000		104
FR67458C	S57 ed3.1	Île Tuamotu Aratika - Passe Tamaketa Tamaketa pass 15°29,70'S — 145°35,12'W 15°28,62'S — 145°34,00'W Publication 2020	1 : 10 000		104

Éditions

6297 (6297.CA)	GA	Côte du Sénégal Embouchure de la Casamance Édition n° 2 - 2020	1 : 35 000	112	45
7036 (7036.CA)	A0	Côte Sud d'Italie Porto di Taranto [Fac-similé Carte IT n°148 publiée en 2002 (édition novembre 2019) et d'extraits des cartes IT n°153 et n°154 publiées en 2011 (éditions mai et mars 2019)] Cartouche : A - Arsenale Cartouche : B - Stazione Navale Édition n° 4 - 2020	1 : 20 000 1 : 10 000 1 : 10 000	88	37
7149 (7149.CA)	A0	Côte Ouest de France Du Goulet de Brest à Portsall - Île d'Ouessant Édition n° 5 - 2020	1 : 49 100	66	23, 25
7150 (7150.CA)	A0	Côte Nord de France De Portsall à l'Anse de Kernic Édition n° 3 - 2020	1 : 50 000	64	23, 25
7172 (7172.CA)	A0	Côte Ouest de France De la Pointe de Saint-Mathieu à la Chaussée de Sein - Iroise - St-Mathieu, Sein Édition n° 4 - 2020	1 : 49 300	66	23, 25
7261 (7261.CA)	A0	Archipel des Tuamotu De Fakarava à Makemo Édition n° 2 - 2020	1 : 175 000	154	73, 75
7262 (7262.CA)	A0	Îles Tuamotu De Makemo à Marutea Nord Édition n° 2 - 2020	1 : 174 000	154	73, 75
7347 (7347.CA) (INT 656)	A0	Carte internationale Océan Pacifique Sud Des Îles Tuamotu aux Îles Australes Édition n° 3 - 2020	1 : 1 500 000	27	73
7368 (7368.CA) (INT 653)	A0	Carte internationale Océan Pacifique Sud De l'Île Malden aux Îles de la Société Édition n° 2 - 2020	1 : 1 600 000	27	73

Édition de variante

7148L (7148LSH) (INT 1831)	A0	Carte internationale Côte Ouest de France Du Goulet de Brest à la Chaussée de Sein Variante L Édition n° 4 - 2020	1 : 49 300		23, 25

Retraits

6297 (6297.CA)	GA	Publication 1960
7036 (7036.CA)	A0	Édition n° 3 - 2012
7149 (7149.CA)	A0	Édition n° 4 - 2015
7150 (7150.CA)	A0	Édition n° 2 - 2008
7172 (7172.CA)	A0	Édition n° 3 - 2008
7261 (7261.CA)	A0	Publication 1993
7262 (7262.CA)	A0	Publication 2006
7347 (7347.CA) (INT 656)	A0	Édition n° 2 - 2019
7368 (7368.CA) (INT 653)	A0	Publication 1995

Retraits de variantes

7149G (7149GSH)	A0	Variante G Édition n° 4 - 2015
7149L (7149LSH)	A0	Variante L Édition n° 4 - 2015
7150L (7150LSH)	A0	Variante L Édition n° 2 - 2008
7172G (7172GSH)	A0	Variante G Édition n° 3 - 2008
7172L (7172LSH)	A0	Variante L Édition n° 3 - 2008

Section 3.5 Autres ouvrages

N°	Titre	Édition
2102VHC	GAN-T (Version téléchargeable du GAN)	Édition 2021.

Contacts

Shom 13 rue du Chatellier - CS 92803 - 29228 BREST CEDEX 2

Information nautique rapide
Téléphone +33 (0) 2 56 31 24 24
Télécopie +33 (0) 2 56 31 25 84
Courriel gan@shom.fr

Renseignements relatifs à la publication – Téléphone 02 56 31 22 58

Pour faciliter l'accès aux informations qui permettent d'effectuer la mise à jour des documents nautiques édités par le Shom, le **Groupe d'Avis aux Navigateurs (GAN)** est diffusé sur gan.shom.fr.

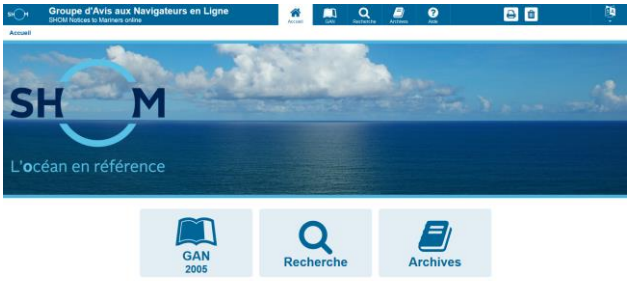

Le respect de l'origine et de l'intégrité des informations transmises est assuré grâce au protocole sécurisé SSL (Secure Socket Layer).

Des liens permettent une navigation aisée dans un groupe entre les divers types de corrections et dans les archives. Quelques clics permettent ainsi de visualiser toutes les corrections en vigueur (postérieures au 1er janvier 1999) apportées aux cartes et ouvrages, à partir des fonctions de recherche.

Le symbole ★, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci résulte d'une information originale.

Le symbole ▲, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci est la reproduction d'un avis étranger.

Les **annexes graphiques** sont fournies avec une qualité cartographique et sont directement exploitables avec une restitution sur imprimante à 600 dpi.

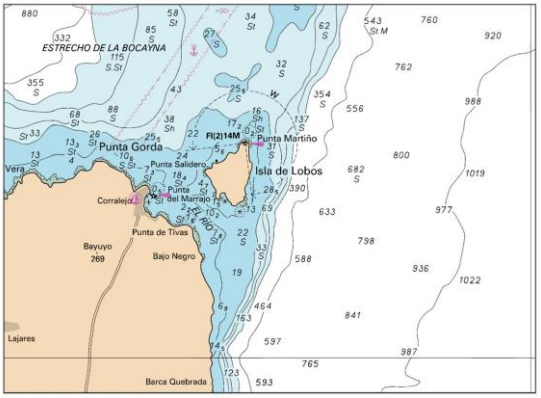

Les **calques de corrections** des cartes françaises, transcriptions graphiques des avis cartes, sont disponibles avec le GAN numérique. Ils permettent de pointer de façon rapide et sûre la position des corrections.

SHOM 300 ans d'hydrographie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES